

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2023/026

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**VU** la délibération n°2023DAD048 du conseil municipal du 27 mars 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

**CONSIDERANT** les risques de conflits d'intérêts qui sont susceptibles de peser sur les élus locaux ;

**CONSIDERANT** la volonté de Madame le Maire de professionnaliser l'équipe municipale et par conséquent, la nécessité de se faire conseiller par un avocat spécialisé en la matière ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Samuel DYENS, avocat du cabinet GOUTAL, ALIBERT & Associés, sis 90 avenue Ledru-Rollin – PARIS (75011), pour conseiller la Commune en matière de conflits d'intérêts, en particulier dans les dossiers suivants :

- Conflit d'intérêts entre une élue municipale et l'association « TSV » dans le cadre de projets municipaux ;
- Les comportements à adopter par les élus municipaux vis-à-vis des associations communales, notamment en matière d'attribution de subventions.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le....**1.9. AVR. 2023** .  
Et publication le....**1.9. AVR. 2023** -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le **19 AVR. 2023** -

Le Maire  
**Véronique NEGRET**



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).